



Mise en liquidation agence de voyages

Par **dijona**, le **28/11/2020 à 19:27**

bonjour,rnrnAyant réservé début 2019, par versement d'un acompte, dans une agence de voyages, un voyage organisé en Grèce, celui-ci n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.rnrnUn avoir nous a été consenti, avoir utilisable pendant 18 mois pour une nouvelle réservation.rnrnCependant, la semaine dernière nous avons été désagréablement surpris de recevoir un courriel de l'agence de voyages, annonçant sa mise en liquidation judiciaire.rnrnAllons-nous pouvoir récupérer notre acompte, pour un voyage organisé qui n'a pas eu lieu ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **28/11/2020 à 20:38**

BonsoirrnrnLe voyage était-il organisé par cette agence ou était elle l'intermédiaire d'un voyageur ?

Par **BrunoDeprais**, le **29/11/2020 à 16:23**

Bonjour, rnrn rnrnVous êtes un créancier chirographaire...donc à ce titre, peu de chance de récupérer quoi que ce soit....

Par **dijona**, le **29/11/2020 à 17:55**

bonjour, Le voyage était-il organisé par cette agence ou était elle l'intermédiaire d'un voyageur ? L'agence a agi comme Intermédiaire d'un voyageur mais le chèque d'acompte était libellé au nom de l'agence.

Par **Visiteur**, le **29/11/2020** à **19:01**

A toutes fins utiles, il serait bon intéressant de contacter le voyageur. De plus un avoir serait couvert par la garantie financière obligatoirement souscrite par les agences de voyages au titre de l'article L. 211-18 du code du tourisme. <https://www.inc-conso.fr/content/coronavirus-covid-19-des-avoirs-pour-les-voyages-et-sejours-annules>.